

CH_VB 6194 2001-2827 vom 12. Dezember 2001

Bundesverwaltung, 2001-12-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6194_2001-2827

FR: CH_VB 6194 2001-2827 du 12 décembre 2001

IT: CH_VB 6194 2001-2827 del 12 dicembre 2001

Erwägungen

E. 1

Le budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2002, qui se solde par – des dépenses de 51 249 156 670 de francs – des recettes de 50 955 302 600 de francs – un excédent de dépenses au budget financier de 293 854 070 de francs – un excédent de dépenses au compte de résultats de 3 799 385 804 de francs est approuvé.

E. 2

Le budget de la Caisse fédérale de pensions pour l'exercice 2002, qui se solde par des dépenses de 1 833 000 000 de francs, des recettes de 2 422 000 000 de francs et un excédent de recettes de 589 000 000 de francs est approuvé. Art. 2 Rétribution du personnel 1 La rétribution du personnel assurée par les crédits du personnel des départements et de la Chancellerie fédérale, sans le domaine des EPF, les tribunaux fédéraux, le Contrôle fédéral des finances et les services du Parlement, est limitée à

E. 3

La rétribution du personnel du Contrôle fédéral des finances est limitée à 12 200 000 de francs en 2002.

E. 4

La rétribution du personnel des services du Parlement est limitée à 18 213 000 de francs en 2002.

1 RS 101 2 RS 611.010 3 Non publié dans la FF

Budget pour l'an 2002. AF 6195

E. 5

Il est pris acte de la rétribution du personnel des unités administratives recourant à la GMEB, du personnel rétribué à l'aide de crédits d'équipement ainsi que des remboursements de frais et des indemnités destinées aux autorités, aux commissions et aux juges.

E. 6

Il est rendu compte des effectifs dans le compte d'Etat 2002. Art. 3 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés: Francs – pour l'acquisition de matériel 1 042 100 000 – pour l'informatique et les télécommunications 134 500 000 – pour des programmes de recherche, de développement et d'essais 184 100 000 – en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts 616 200 000 – pour la couverture du risque de guerre encouru lors d'interventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par

intervention 300 000 000 Art. 4 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses
Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés:
Francs – pour l'acquisition de matériel 14 500 000 – pour l'informatique et les
télécommunications 34 800 000 – pour la recherche et le développement 13 000 000 – pour
les relations avec l'étranger 4 000 000 – en tant que crédits annuels d'engagement pour des
subventions et des prêts 129 100 000 Art. 5 Plafond de dépenses pour les installations
d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets Un
montant maximal de 760 millions est octroyé pour la période 2002–2005 en vue du
paiement des indemnités qui sont destinées aux installations d'évacuation et d'épuration des
eaux et aux installations d'élimination des déchets, selon les art. 61 et 62 de la loi sur la
protection des eaux, et qui ont été accordées à titre provisoire.

Budget pour l'an 2002. AF 6196 Art. 6 Disposition finale Le présent arrêté n'est pas soumis
au référendum. Conseil des Etats, 12 décembre 2001 Conseil national, 12 décembre 2001
Le président: Anton Cottier Le secrétaire: Christoph Lanz La présidente: Liliane Maury
Pasquier Le secrétaire: Christophe Thomann 12083

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Arrêté fédéral <bd> concernant le budget pour l'an 2002 In Bundesblatt Dans
Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 51
Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
28.12.2001 Date Data Seite 6194-6196 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 887 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.